



Objet : Demande d’Affiliation à la FFCV.

Vous trouverez ci-après les conditions d’affiliation édictées par le Règlement Intérieur de notre Fédération.

Article 2 - Conditions d'affiliation

Art. 2.1 - Conditions générales d'affiliation

Peuvent seuls être affiliés à la FFCV les associations sportives dont les statuts sont en accord avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport.

Les associations sportives doivent remplir les conditions suivantes :

- * avoir leur siège social en France,*
- * être constitués en association ou société sportive conformément au chapitre II de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 modifié,*
- * poursuivre un objet statutaire entrant dans la définition de **l'article 1 des Statuts** de la FFCV,*
- * déposer des statuts compatibles avec les principes d'organisation et de fonctionnement de la FFCV et mentionnant expressément la "pratique du char à voile", des activités nautiques ou liées au vent et à la mer,*
- * prendre l'engagement de se conformer aux Statuts, au Règlement Intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FFCV et ses organes déconcentrés,*
- * s'engager à mettre en œuvre la politique fédérale.*

Art. 2.2 - Conditions particulières

En sus des conditions générales, les membres affiliés doivent respecter les conditions particulières qui leur sont propres :

- * licencié, chaque année, l'ensemble de leurs membres (compétiteurs, dirigeants, moniteurs, et autres collaborateurs bénévoles et diplômés) dont l'activité est liée au char à voile. Un minimum de 6 licences annuelles est requis pour conserver la qualité de membre affilié,*
- * disposer d'un espace de roulage pour la pratique du char à voile, et de l'autorisation s'y rattachant. A défaut, le Comité Directeur de la FFCV pourra surseoir à cette obligation,*
- * prendre l'engagement d'organiser des compétitions ouvertes à tous les licenciés.*

A l'effet d'étudier votre demande, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir un dossier composé des éléments suivants :

- la demande d'affiliation ci-jointe dûment complétée (en double exemplaire),
- les statuts de votre association (**mentionnant la pratique du char à voile**),
- la photocopie du récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture,
- le numéro du Journal Officiel dans lequel est paru la déclaration,
- la photocopie de l'arrêté municipal autorisant la circulation des chars à voile,
- un chèque de 100 € représentant les droits d'affiliation,

Ainsi complétée, votre demande doit être envoyée à :

- la ligue régionale de Char à Voile dont vous dépendez
- La FFCV : 17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS.

Votre dossier sera présenté à la prochaine réunion du Comité Directeur ainsi qu'à votre ligue de référence. Nous vous aviserons des suites réservées à votre dossier.

Restant à votre disposition.

Veillez croire en l'assurance de nos salutations les plus sportives.

Bernard FAUCON
Président de la FFCV





DEMANDE D’AFFILIATION

NOM DE L'ASSOCIATION :

DATE DE CRÉATION :

NUMERO ET DATE DE LA DÉCLARATION :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

LIEU DE PRATIQUE :

COMITÉ DE DIRECTION (bureau) :

	Coordonnées	Profession
PRÉSIDENT	NOM : Prénom : Adresse : Tél. :	
SECRETAIRE	Nom : Prénom : Adresse : Tél. :	
TRÉSORIER	NOM : Prénom : Adresse : Tél. :	
PERSONNE A CONTACTER	NOM : Prénom : Adresse : Tél. : Email :	

Fait à : le

Signature du Président de Club

Accord du Président du CD

Accord du Président de la Ligue